

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 12 décembre 2017

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à vingt heures, le Conseil
- présents : 9 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants : 10 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
- absents : 1 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 08/12/2017 **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Evelyne ROBERT, Séverine CRESPEAU, Aurélie JOUSSET;
MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Stephan JONETTE, Alix THILLIER, J-Louis LANSIER
Date d'affichage : 08/12/2017 **Absent excusé** : Alain MAUPEU, a donné pouvoir à E. Fassot

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu CM du 13 novembre
2. Délibérations :
3. Indemnité de la Trésorière
4. IAT
5. Compétence GEMAPI : approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes
6. UCPS et maison de retraite
7. PLUi
8. Bulletin
9. Point sur la rencontre avec les services du Conseil Départemental pour les ralentisseurs
10. Questions Diverses :
 - Préparation vœux du maire
 - Information nuisances sonores
 - DVD Berdigne Berdogne
 - Courses cyclistes : Tour du L&C et Paris-Nice

Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie

Approbation du compte-rendu du CM du 13/11/2017:

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

48-2018 : Indemnité de Conseil et de confection des documents budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Décide :

- De demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **50 % pour l'exercice 2017** (du 1^{er} juillet 2017, date de prise de fonctions de Mme Dalby, au 31 décembre 2017)
 - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à DALBY Joëlle, Receveur municipal.
- *****

49-2017 : indemnité d'administration et de technicité attribuée au personnel communal

Le Maire propose que le personnel bénéficie du versement de l'IAT avec le salaire du mois de décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Cadres d'emploi	Montant moyen annuel
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,89 €
Adjoint technique	4 x 454,69 = 1818,76 €

L'attribution individuelle est modulée comme indiquée ci-après :

- Selon le nombre d'heures hebdomadaires et la manière de servir

50-2017 Prise de compétence GEMAPI : modification des statuts de la Communauté de Communes Sologne des Etangs.docx

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire des communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre.

Dans ce cadre, une mise à jour complète des statuts de la Communauté de Communes Sologne des Etangs a été nécessaire afin de respecter les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée visée à l'article L 5214-23-1 du CGCT.

Le paragraphe A5 des compétences obligatoires est désormais ainsi rédigé :

GEstion des **Milieux A**quatiques et **Pr**évention des **I**nondations, au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement, comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La communauté de Communes Sologne des Etangs a délibéré le 18 septembre 2018, approuvant la modification de l'article 5 de ses statuts et donnant tout pouvoir au président pour notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres pour approbation par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération Communautaire du 18 septembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts de la CC Sologne des Etangs.

Concernant le projet de restructuration de l'ancienne maison de retraite, le maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental notifiant l'abandon du projet initialement mis à l'étude, pour cause de « risques budgétaires et juridiques trop élevés ».

Il ne faut cependant pas baisser les bras et solliciter à nouveau le Conseil Départemental, mais aussi la Communauté de Communes pour un projet peut-être différent.

Dans l'intervalle, le maire a rencontré le Bureau de l'UCPS, actuel occupant des lieux, pour discuter de la pérennité de sa présence dans les bâtiments, et des coûts inhérents à l'entretien et à l'aménagement de ceux-ci.

Une rencontre avec l'ensemble du Conseil sera programmée début 2018 afin de progresser sur ces questions.

PLUi : à la suite du dernier Comité Technique, un document a été remis aux communes, plan élaboré par le bureau d'études à partir du Cadastre, pour correction et validation. Il s'agit pour le moment de définir les zones, actuellement en zone constructible mais non construites, qui constituent des priorités à urbaniser et celles qui sont moins prioritaires, ainsi que de corriger les éventuels manques ou erreurs (maisons neuves non indiquées par exemple).

Le bulletin municipal, à paraître début janvier, est en cours d'élaboration. Un exemplaire « brouillon » est remis à chacun pour relecture et correction éventuelle.

Une première rencontre a eu lieu sur le terrain entre la commission voirie et le service des routes du Conseil Départemental pour engager le projet de réaménagement de la D925. Il faut prendre contact avec l'Agence Technique Départementale début 2018 pour lancer une phase d'étude technique et réglementaire.

C'est un projet sur le long terme pour un aboutissement en 2019 probablement. Pour commencer, il faut envisager de refaire les marquages de rétrécissement et peut-être installer un radar pédagogique.

Il faut envisager le projet très largement par rapport à la voirie, avec un éventuel enfouissement des lignes et la réfection des trottoirs.

QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux du Maire sont fixés le vendredi 19 janvier à 18h30.
- Suite aux problèmes de nuisances sonores provoqués par les installations des Ets Pissier, un arrêté préfectoral de mise en demeure leur a été signifié, pour la mise aux normes sur divers aspects dont les équipements anti-bruit.
- L'UCPS a édité un DVD-souvenir de Berdigne Berdogne. Il est distribué gratuitement aux habitants de La Marolle.

- Le Tour du Loir-et-Cher traversera à nouveau notre commune le 12 avril 2018 en milieu de journée (sens est-ouest). Une participation financière est demandée par le comité organisateur (12 centimes par habitants). Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une contribution de 48 € pour cette course.
- La course cycliste Paris-Nice devrait aussi traverser le village (sens nord sud) le 5 mars 2018. Une réunion d'information des maires concernés est prévue en janvier.
- Les devis pour l'achat d'un compresseur sont présentés : cette dépense sera budgétée sur 2018.
- Suite au contrôle et aux opérations d'entretien des cloches de l'église, un devis a été proposé par l'entreprise pour le remplacement d'un battant de cloche usé et la réfection de l'installation électrique et du système de programmation de l'horloge. Cela représente des coûts non négligeables. Voir si des aides sont possibles pour financer ces travaux.
- Le Syndicat du Beuvron va fusionner au 1^{er} janvier avec le SEBB, il faut un candidat pour une place de délégué suppléant dans le conseil d'administration. Alix THILLIER, qui était délégué auprès du Syndicat du Beuvron, se propose de poursuivre cette mission.

SEANCE LEVEE A 22h05 heures

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		